



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Branche Prestataires de services

Accord « Salaires » :

Les Prestataires en colère !

La CFDT se mobilise

Pour défendre votre pouvoir d'achat!



 Depuis fin 2022, la grille des salaires est figée !

À compter du 1er novembre, le SMIC rattrapera tous les niveaux "Employés", du coefficient 120 au 190 !

Le premier échelon Agents de Maîtrise dépassera le SMIC de moins de 40€ !

 Avec une représentativité de **30,77%**, la **CFDT** entend jouer un rôle décisif dans cette nouvelle négociation.







Négociations salariales :

Objectif CFDT : parvenir à une juste rémunération pour l'ensemble des travailleurs de la branche et un vrai écart entre les employés et les agents de maîtrise

Face à l'obstination des OP, la CFDT ne lâche rien !

Il est temps de stopper le tassement de la grille ! Les salariés ont droit à une rémunération digne !

La CFDT revendique :

-  Des employés rémunérés au-dessus du SMIC pour anticiper les futures hausses.
-  La restauration d'un écart cohérent entre les différents niveaux, en particulier entre les employés et les agents de maîtrise.
-  Réviser en profondeur la grille salariale, devenue obsolète, afin qu'elle soit durable et adaptée aux réalités des métiers.
-  Une reconnaissance claire des compétences et une véritable progression de carrière pour les collaborateurs.

La **CFDT** demande **une vraie négociation, une reconnaissance des métiers avec des salaires à la hauteur des compétences avec de meilleures conditions de travail.**

Fais entendre ta voix : scanne et signe la pétition pour exiger la revalorisation des salaires dans la branche !



F3C CFDT 47-49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS Cedex 19



+33(0)1 56 41 54 00



f3c@f3c.cfdt.fr



f3c.cfdt.fr



F3C-Cfdt



@F3CCFDT

mardi 15 octobre 2024

Ne pas jeter sur la voie publique

Proposition CFDT novembre 2024

Statuts	Niveaux	Coefficients	Indices	Points	Nouvelles rémunérations brutes	vs accord 2022
Employés	I	120	466	3,876	1806,16 €	1720,94 €
		130	470	3,876	1821,72 €	1728,70 €
		140	473	3,876	1833,35 €	1736,45 €
	II	150	476	3,876	1844,98 €	1744,20 €
		160	480	3,876	1860,48 €	1751,95 €
	III	170	485	3,876	1879,86 €	1767,46 €
190		488	3,876	1891,49 €	1790,71 €	
Techniciens, agents de maîtrise	IV	200	545	3,653	1990,88 €	1841,11 €
		220	550	3,653	2 009,15 €	1906,87 €
	V	230	558	3,653	2 038,37 €	1958,01 €
		240	570	3,653	2 082,21 €	2 012,80 €
	VI	250	583	3,653	2 129,70 €	2 063,95 €
		260	603	3,653	2 202,76 €	2 133,35 €
Cadres	VII	280	680	3,65	2 482,00 €	2 449,15 €
		290	725	3,65	2 646,25 €	2 624,35 €
		300	845	3,65	3 084,25 €	3 073,30 €
	VIII	330	860	3,65	3 139,00 €	3 117,10 €
		360	920	3,65	3 358,00 €	3 332,45 €
		390	995	3,65	3 631,75 €	3 606,20 €
	IX	420	1070	3,65	3 905,50 €	3 876,30 €
		450	1305	3,65	4 763,25 €	4 737,70 €
		500	1540	3,65	5 621,00 €	5 602,75 €
		550	1700	3,65	6 205,00 €	6 172,15 €



Le salaire doit rester la reconnaissance de la contribution du salarié à la production de l'entreprise et de ses compétences

1ère organisation syndicale dans la branche, responsable, réaliste, force de propositions à l'écoute des salariés !

Pour nous rejoindre, pour te renseigner, faire progresser tes droits dans ton entreprise, un interlocuteur : **ton représentant CFDT !**



JE REJOINS LA CFDT !

F3C CFDT 47-49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS Cedex 19

mardi 15 octobre 2024



+33(0)1 56 41 54 00



f3c@f3c.cfdt.fr



f3c.cfdt.fr



F3C-Cfdt



@F3CCFDT